

Madame, Monsieur,

Le Helpdesk REACH luxembourgeois vous informe qu'un **nouveau guide pratique** « 30 réponses pour être conforme au règlement REACH » est disponible sur le site Internet [www.reach.lu](http://www.reach.lu).

Qui est concerné par REACH ? Quel diagnostic effectuer pour connaître ses rôles et ses responsabilités vis-à-vis de REACH ? A quoi sert le pré-enregistrement ? Je ne suis pas fabricant mais j'utilise des substances chimiques, quelles sont mes obligations et quelles stratégies adopter ? ...

En 30 réponses pratiques, ce guide fait le point sur les principales obligations des entreprises qui fabriquent, importent ou utilisent des substances chimiques au titre du règlement européen REACH.

Ce guide a été rédigé par Entreprise Europe Basse Normandie en collaboration avec Entreprise Europe Alsace, les helpdesks nationaux français et luxembourgeois, l'Union des Industries Chimiques Normandie et avec le soutien de la DRIRE Basse-Normandie.

Nous profitons aussi de cette occasion pour vous donner des **éléments d'informations sur 3 sujets d'actualité** :

1/ La procédure de pré-enregistrement a maintenant commencé il y a 1 mois. Pour rappel, les fabricants et importateurs de substances chimiques doivent procéder au pré-enregistrement de toutes les substances fabriquées ou importées au delà d'une tonne par an entre le 1<sup>er</sup> juin et le 1<sup>er</sup> décembre 2008 pour bénéficier d'un enregistrement progressif et étalé dans le temps entre 2010 et 2018.

**Si vous manquez la phase de pré-enregistrement, vous ne pourrez pas continuer à fabriquer ou à importer des substances jusqu'à ce que vous les ayez enregistré auprès de l'Agence.** Le site Internet de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) dispose d'une [section détaillée sur le pré-enregistrement](#) avec des documents d'orientation (guides, questions & answers) et des informations sur les outils IT à utiliser pour préparer et réaliser le pré-enregistrement.

2/ La révision des Annexes IV et V qui comprennent les exemptions de l'obligation d'enregistrement est en cours d'examen. Un [projet de règlement](#) est actuellement en cours d'instruction au Parlement européen et devrait être adopté fin septembre, début octobre par la Commission. **Son contenu étant encore susceptible d'évoluer avant l'adoption définitive, les informations suivantes sont données à titre d'information.**

Les principales modifications, sont les suivantes :

- **retrait de 3 substances de l'annexe IV : carbone, graphite et vitamine A**

Si ce projet est adopté en l'état, ces 3 substances seraient alors concernées par la procédure d'enregistrement (et donc par le pré-enregistrement)

- **ajout de 3 substances dans l'annexe IV : fructose, galactose, lactose**

Si ce projet est adopté en l'état, ces 3 substances seraient alors exemptées de l'obligation d'enregistrement

- **inclusion de certaines substances dans l'annexe V :**

- **magnésie** (exemptée si non modifiée chimiquement)
- **certains types de verre et de frites de céramique** (sous certaines conditions)
- **certaines huiles, graisses et cires végétales ou animales, ainsi que le glycérol** (sous certaines conditions)
- **compost et biogaz**

3/ L'Agence (ECHA) a lancé une [nouvelle section sur son site Internet](#) pour faciliter la consultation publique, initiée ce jour jusqu'au 14 août 2008, concernant les 16 propositions pour l'identification des **Substances Very High Concern (SVHC)** ou substances extrêmement préoccupantes. Ces propositions ont été préparées par les Etats membres en vue d'inclure ces substances chimiques dans la **liste candidate qui indiquera les substances qui pourraient faire l'objet d'une autorisation**. Cette liste devrait être publiée sur le site Internet de l'ECHA fin octobre 2008.

Nous espérons que ces informations vous seront utiles et nous vous proposons de vous informer de cette manière ponctuellement lorsqu'il y a des nouveautés ou des échéances importantes à communiquer. Vous retrouverez également toutes les [news « REACH »](#) sur le site de l'Agence. Cependant, **si vous ne souhaitez pas recevoir d'informations au sujet de REACH, merci de nous en informer.**

Pour terminer, en tant que Helpdesk, nous aimerions avoir une vue sur la situation des entreprises luxembourgeoises au regard du pré-enregistrement.

**Si vous êtes concerné par le pré-enregistrement (pré-enregistrement réalisé, en cours, en prévision), nous vous remercions d'avance de nous le communiquer par retour d'e-mail. Ces données resteront confidentielles, si vous le souhaitez.**

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, je reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.